



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	15
19	Pour	15
Nombre de membres présents	Contre	15
13		
Nombre de procuration		00
02		

24.24 - Cession de biens meubles de la commune aux enchères (valeur supérieure à 4 600€)

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune met en vente de gré à gré, ou aux enchères, ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération n° 20.17 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il est proposé au Conseil Municipal la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

AR Prefecture

017-211702220-20240326-2424-DE
 Reçu le 28/03/2024

Quantité	Désignation	Référence	Année	Année d'achat	Valeur à l'actif communal	N° inventaire	Montant de la mise à prix (en €)
1	Tracteur agricole + dispositif anti-chute du chargeur	DEUTZ FAHR FG-897-TL	Mise en circulation 2007	2019	19 800€	2019/15	5 000€
				2020	644.10€	2020 / 52	
1	Ensemble « demi-self » de restauration collective, composé de :	1 distributeur plateaux et vaisselle	2019	2019	2 397.83€	2019/33	1 000€
		1 chariot à niveau constant pour plateaux			646,90€		400€

En conséquence,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20.17 du 26 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
 Considérant la liste des biens ci-dessus référencés, inutilisés,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède - ou est susceptible d'excéder - nominalement 4600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères ;

Article 2

La sortie des biens du patrimoine de la ville de Marsilly sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M.57 ;

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
 dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 27 mars 2024



Maire,
 Nelly PINEAU

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY